

DEPARTEMENT DU CHER

._*_._*_._*_

COMMUNES DE BRINON-SUR-SAULDRE ET CLEMONT

._*_._*_._*_

ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 février 2023 au 16 mars 2023

**Relative à la demande d'autorisation environnementale
concernant l'extension et le renouvellement de la
carrière de la Baronnière sur les communes de BRINON-
SUR-SAULDRE et CLEMONT**

(arrêté préfectoral n° 2023-0035 en date du 20 janvier 2023)

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant l'extension et le renouvellement de la carrière de la Baronnière sur les communes de BRINON-SUR-SAUDRE et CLEMONT (18) .

Il s'agit d'une enquête publique relative aux installations classées (ICPE) dont le responsable du projet est la SAS Entreprise CASSIER, dont le siège social est situé à la « Ballastière » à Saint Pierre des Corps (37), et dont l'autorité organisatrice est la Préfecture du Cher.

Cette demande d'autorisation environnementale relève de la nomenclature des ICPE, rubriques n°s 2510-1, 2515-1 et 2517-1, de la nomenclature IOTA n°s 1.2.1.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0, l'article L 314-3 du code forestier, pour autorisation pour défrichement et 4ème de l'article L 412-1 du code de l'environnement (dérogation à la destruction d'espèces protégées).

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2023-0035 du 20 janvier 2023.

Après publicité dans deux journaux de diffusion locale et affichage réglementaire en mairies de BRINON-SUR-SAUDRE, CLEMONT et SAINTE-MONTAINE, sur les sites internet des services de l'Etat dans le Cher et des Communes de BRINON-SUR-SAUDRE et CLEMONT, ainsi que sur 18 panneaux implantés sur le site et ses alentours, l'enquête s'est déroulée du 14 février au 16 mars 2023.

L'étude d'impact, hors étude écologique, a été réalisée pour le compte de la SAS Entreprise CASSIER, par le bureau d'études ENCEM, agence Nord-Centre, Pôle 45 La Galaxie, 6 rue des Châtaigniers à ORMES 45140, et l'étude d'impact écologique, toujours par le bureau d'études ENCEM, mais agence Grand-Ouest, 25 rue Jules Verne à ORVAULT 44700.

Pendant cette période, l'ensemble du dossier d'enquête et les registres, destinés à recevoir les contributions du public, ont été mis à disposition de ce dernier en mairie de CLEMONT, siège de l'enquête, et de BRINON-SUR-SAUDRE. Ils étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le dossier était également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher et le public pouvait adresser ses contributions par voie numérique, sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4426> ou via l'adresse mail suivante: enquete-publique-4426@registre-dematerialise.fr. Par ailleurs, un poste informatique était à disposition du public dans chaque mairie, pour consultation du dossier, des contributions émises sur le registre dématérialisé et éventuellement émettre un avis.

Cinq permanences du commissaire enquêteur ont été organisées.

Elles ont donné lieu à deux visites.

L'enquête a suscité 22 contributions, dont 20 avis exprimés, se décomposant comme suit : 11 favorables, 9 défavorables

Les contributions sont réparties comme suit :

- 1 contribution portée par le public sur le registre papier à la mairie de CLEMONT,
- 0 contribution portée par le public sur le registre papier à la mairie de BRINON-SUR-SAULDRE
- 1 courrier annexé au registre de la mairie de CLEMONT (doublon avec 1 contribution dématérialisée)
- 20 contributions consignées sur le registre dématérialisé

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I - CONCLUSIONS

➤ Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je constate que :

- la composition du dossier mis à disposition du public lors de l'enquête est respecté. Il comporte bien toutes les pièces réglementaires
- le dossier soumis à l'enquête était très complet et les études fouillées. Le résumé non technique de l'étude d'impact et la note de présentation non technique permettaient une prise de connaissance facilitée pour le public
- le porteur du projet a fait appel à des bureaux d'étude spécialisés dans le cadre de l'élaboration de sa demande d'autorisation environnementale
- que le dossier numérique consultable sur le site internet de la Préfecture du Cher était identique à celui déposé dans les mairies
- l'affichage extérieur de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête dans les mairies étaient opérationnels ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat dans le Cher et des mairies. Le pétitionnaire a également affiché l'avis d'enquête sur 18 panneaux autour du site.

- le pétitionnaire a répondu dans son mémoire, dans les délais impartis, à la totalité des observations formulées par le public consignées dans le procès-verbal de synthèse
- Les procédures administratives et juridiques dans le cadre de l'ouverture, la préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête publique ont été respectées, conformément aux prescriptions de l'arrête préfectoral prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique

➤ Sur le fond de l'enquête :

Je constate que :

concernant le projet

- la SAS entreprise CASSIER détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande via un contrat de forage avec les propriétaires
- le porteur de projet dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation de la carrière
- le renouvellement et l'extension de la carrière s'inscrit dans le cadre du schéma régional des carrières Centre Val-de-Loire
- le projet est compatible avec :
 - > les règles d'urbanisme (RNU en vigueur à BRINON-SUR-SAULDRE et CLEMONT
 - > le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
 - > les objectifs fournis pour élaborer le SCOT du Pays Sancerre Sologne (pérennisation de l'activité économique locale en tenant compte de son environnement humain et naturel)
- dans le cadre de la trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique (ERCE) le projet est inclus dans la zone de corridor diffus, zone humide limitée à l'extrémité des terrains de l'extension
- l'autorité environnementale a émis un avis positif sur la qualité de l'étude d'impact

concernant la biodiversité

- les enjeux pour la faune et la flore ont été correctement identifiés. Les périodes d'observation sont pertinentes

- des sondages de sol ont été réalisés et ont permis de caractériser une zone humide supplémentaire dans la zone est de l'extension
- afin de réduire les différents impacts les mesures suivantes ont été prises :
 - > des mesures d'évitement (arbres gîtes potentiels à chauve-souris, zone humide, mare, population hélianthème, faux-alysson dont un pied remarquable va être transplanté sur la zone d'évitement au nord-est de l'extension où il y a déjà d'autres pieds d'hélianthèmes) permettront de protéger les différentes espèces
 - > des mesures de réduction concernant le phasage des travaux : adaptation du planning aux différents cycles biologiques des espèces animales
 - > des mesures de compensation avec la création d'une mare, la mise en place de gîtes artificiels pour chauve-souris et la restauration des landes sèches
- l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'aura aucun impact sur l'état de conservation du site Sologne
- des suivis écologiques pour évaluer les incidences du projet sur la faune et la flore sont prévus
- une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées est intégrée à la demande d'autorisation environnementale. Celle-ci est bien argumentée concernant les espèces menacées (35 espèces d'oiseaux, 3 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 1 groupe de chauve-souris et 1 espèce de plante vasculaire « l'hélianthème faux-alysson ») et justifiée pour raison d'intérêt public majeur à caractère économique
- le projet concernera le défrichage de 16ha 946 de bois dont 9,017 seraient soumis à une demande d'autorisation de défrichage. Le défrichage sera réalisé de façon progressive par 6 tranches quinquennales. Dans le cadre de la demande d'autorisation, les services de l'Etat (DDT) ont effectué un procès-verbal de bois à défricher, fixant à 13ha 86a 30ca qui seraient à compenser, soit par virement au fond stratégique, soit par plantation sur des terrains à reboise

concernant la gestion des eaux

- les terrains sont hors zone inondable. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site et aucun prélèvement ou rejet est effectué sur les eaux superficielles
- il n'y a aucun point d'eau recensé aux abords immédiats de la carrière

- le projet se trouve en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable
- le lavage des matériaux se fait en circuit fermé
- le risque de pollution des eaux provient de risque par les hydrocarbures du fait de fuites possibles sur les engins et matériels. Mais les équipements de l'installation (aire étanche collectant les eaux pluviales éventuellement polluées dirige les eaux vers un séparateur à hydrocarbures) font que le risque de pollution est maîtrisé
- le suivi du niveau d'eau du plan d'eau actuel sera poursuivi (mesure mensuelle). Un nouveau dispositif sera installé pour mesurer le niveau de la surface de l'eau par rapport à la cote du zéro à l'échelle
- le prélèvement annuel, afin d'effectuer les analyses sur la qualité de l'eau et sur les hydrocarbures, sera conservé. Un nouveau prélèvement sera réalisé à la même fréquence dans le plan d'eau de l'extension

concernant le bruit

- une simulation du niveau acoustique du fonctionnement de la carrière a été effectué en tenant compte du concasseur qui sera ajouté à l'installation. L'exploitation de l'extension entraînera une légère augmentation des niveaux sonores pour le voisinage mais ceux-ci restent conformes aux normes en vigueur
- le porteur de projet effectuera régulièrement un suivi des niveaux sonores (tous les 3 ans). Une campagne de mesures sera en outre réalisée dès la mise en service du concasseur
- des mesures spécifiques (augmentation de la hauteur du merlon périphérique, arrêt du fonctionnement des engins d'exploitation 2 mercredis par mois et arrêt de toute activité lors des animations pour 30 jours par an) pour permettre à l'association d'enseignement dans le cadre d'une activité école/forêt d'avoir une nuisance sonore réduite ou supprimée. Ces mesures profiteront également aux autres riverains

concernant la qualité de l'air

- la source d'émission des poussières est liée au trafic des camions et des engins sur le site
- le chemin d'accès à la carrière est dorénavant revêtu d'enrobé, ce qui réduira le risque. Les mesures de circulation prévues sur le site et aux abords (circulation à 30km/heure, nettoyage des accès) ainsi que la méthodologie d'extraction des matériaux seront de nature à limiter les émissions de poussière

concernant la consommation des ressources non renouvelables

- le porteur de projet n'utilise pas ce site pour le broyage des matériaux de récupération des démolitions mais la même entreprise le fait sur d'autres sites

concernant le danger

- les risques de danger sont essentiellement dus à la présence d'engins, donc circonscrits au fonctionnement à l'intérieur du site. Le voisinage ne sera pas impacté et le personnel de la carrière est formé et expérimenté afin de pouvoir intervenir rapidement

concernant le patrimoine et le paysage

- les monuments historiques (église de BRINON-SUR-SAUDRE, église et château de Lauroy à CLEMONT) sont situés à plus de 2 km de la carrière. Il n'y aura aucune covisibilité entre ces monuments et la carrière
- l'impact visuel lointain sera très restreint du fait des boisements qui entourent le site. La conservation de zones initialement boisées, une à l'angle nord-est et l'autre à l'est, réduira l'impact visuel proche de l'extension

concernant le transport des matériaux

- le projet entraînera une augmentation de 18 rotations journalières dans le cadre de la production maximale. Cette augmentation aura un effet négligeable sur le trafic sur la RD 923

concernant la remise en état du site

- le projet permettra la réalisation de 2 plans d'eau de 20 et 22 ha à usage privatif de loisirs et de lieu pour permettre au gibier de s'abreuver
- les propriétaires et les maires de BRINON-SUR-SAUDRE et CLEMONT ont émis un avis favorable sur le projet de remise en état
- le porteur de projet a prévu une garantie financière permettant une sécurité sur la fin du site. Le montant de la garantie est de 314 442 €

EN CONCLUSION,

Compte tenu de tout ce qui précède, il m'apparaît que :

- *le projet répond à un besoin local de matériaux pour les entreprises de travaux publics, bâtiments et fabrication de béton*
- *le projet est compatible avec le schéma régional des carrières*
- *le projet est compatible avec les différents plans et programmes (PLU, SDAGE, SCOT)*
- *la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) a été correctement appliquée comme la MRAe l'a souligné. Ces mesures permettront de rendre les impacts acceptables pour la biodiversité*
- *les nuisances essentiellement poussière et bruit, restent contenues et conformes aux seuils admissibles*
- *Une série de mesures de suivi est prévue pour s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et du respect des réglementations en vigueur (bruit, eaux et faune/flore)*
- *le projet est bien programmé dans le temps avec un phasage clair qui permet l'échelonnement du défrichage, de l'exploitation et de la réhabilitation*
- *l'entreprise du pétitionnaire dispose de l'expérience nécessaire et de compétences dans les domaines techniques de la sécurité et de l'environnement et de capacités financières qui lui permettent d'assurer ce type d'exploitation. En outre, elle apporte la garantie financière pour remettre le site en état à échéance de l'exploitation*
- *la remise en état du site répond aux aspirations des propriétaires et des maires des communes concernées. Elle consistera notamment en la réalisation de 2 plans d'eau de loisirs de 20 et 22 ha*
- *l'intérêt économique du projet pour l'activité travaux publics et bâtiment du secteur*
- *le projet a soulevé une très faible participation lors de l'enquête. Compte tenu de la population concernée, l'opposition est marginale*

II - AVIS

En conséquence de ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale unique relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de sables et graviers la Baronnière située sur le territoire des communes de CLEMONT et de BRINON-SUR-SAULDRE, tenant lieu :

- d'autorisation environnementale au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)
- d'autorisation de défrichement
- de dérogation « espèces protégées »

Fait à VIERZON, le 14 avril 2023
Le Commissaire enquêteur,
Patrick ANDRE